CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE CHESSY

Mise en ligne le 10/11/2026

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Pouvoirs :

Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

2026-063 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026 - **adoptée à l'unanimité**

2026-064 Provisions pour dépréciations **– adoptée à l'unanimité**

2026-065 Décision modificative au budget principal **– adoptée à l'unanimité**

2026-066 Avenant n°5 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiés par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy **– adoptée à l'unanimité**

2026-067 Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège – **adoptée à la majorité (abstention : Mme Priscilla Turoche, Vote contre 0, vote pour 28)**

2026-068 Bilan du cinéma Studio 31 – premier semestre 2026 **– adoptée à l'unanimité**

2026-069 Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques **– adoptée à l'unanimité**

2026-070 Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 839, sise Chemin de la Grande Ruelle pour alignement – **adoptée à l'unanimité**

2026-071 Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 542, sise Chemin des Floberts et de la parcelle cadastrée AC 540 sise Chemin des Lanternes pour alignement – **adoptée à l'unanimité**

2026-072 Mise à jour du tableau des effectifs – **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 20h54

Chessy, 30 septembre 2026

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.063

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

Absente excusée :
Madame Aline POUPART

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2026 a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais légaux ;

Considérant qu'aucune demande de correction n'a été formulée par les membres du Conseil municipal concernant le procès-verbal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_063-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.063

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2026, avec une demande de précision : les questions écrites sont formulées par le groupe Chessy en mouvement.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Le maire,
Cyril MARSAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_063-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.064

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL (arrivée 20h08), MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Provisions pour dépréciations**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022.11.07 ayant constitué une provision d'un montant de 3 300 euros en 2022 ;

Vu la préconisation du Service de gestion comptable de Chelles en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de constater le risque de dépréciation des créances concernées ;

Considérant la nécessité de reprendre la provision antérieure de 3 300 euros ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_064-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.064

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTITUE une provision de 2 592,00 € sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », conformément à la préconisation du SGC de Chelles.

APPROUVE la reprise de la provision antérieure de 3 300,00 € sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

PRÉCISE que ces provisions pourront être reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci ne sera plus susceptible de se réaliser.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

Le maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY 7 (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_064-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.065

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élue secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Décision modificative – budget communal (exercice 2026)**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal 21480 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget principal 21480 de la commune de Chessy pour l'exercice 2026 afin de rectifier l'inventaire comptable et d'ajuster les crédits d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_065-BF
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.065

Considérant que les mouvements budgétaires détaillés dans la maquette M57 annexée doivent être inscrits par section, chapitre, article et, le cas échéant, opération, selon la ventilation suivante :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2031	Frais d'études	+ 81 703,90 €
Chapitre 041 - Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 56 554,05 €
Chapitre 041 - Article 21318	Constructions autres bâtiments	+ 182 665,94 €
Chapitre 041 - Article 238	Constructions autres bâtiments	+ 175 289,64 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – RECETTES		*+ 496 213,53 €*

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2152	Aménagements de voirie	+88 762,33 €
Chapitre 041 - Article 21314		+ 199 302,30 €
Chapitre 041 - Article 21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	+ 32 859,26 €
Chapitre 041 - Article 2312	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	+ 175 289,64 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – DEPENSES		*+ 496 213,53 €*

Considérant que la présente décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 496 213,53 euros ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative du budget principal 21480 — exercice 2026, ci-après détaillée :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2031	Frais d'études	+ 81 703,90 €
Chapitre 041 - Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 56 554,05 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_065-BF
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.065

Chapitre 041 - Article 21318	Constructions autres bâtiments	+ 182 665,94 €
Chapitre 041 - Article 238	Constructions autres bâtiments	+ 175 289,64 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – RECETTES		*+ 496 213,53 €*

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2152	Aménagements de voirie	+88 762,33 €
Chapitre 041 - Article 21314		+ 199 302,30 €
Chapitre 041 - Article 21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	+ 32 859,26 €
Chapitre 041 - Article 2312	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	+ 175 289,64 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – DEPENSES		*+ 496 213,53 €*

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Le maire,
Cyril MARSAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_065-BF
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.066

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Avenant n°5 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-4 et R. 311-7 ;

Vu la convention financière conclue le 12 septembre 2019 entre la commune de Chessy, EpaFrance et Val d'Europe Agglomération, relative à la participation à la réalisation des équipements publics initiés par EpaFrance sur la commune de Chessy ;

Vu les avenants nos 1 à 4 à cette convention ;

Considérant que la convention financière initiale a été conclue le 12 septembre 2019 et qu'elle a fait l'objet de quatre avenants antérieurs ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_066-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.066

Considérant que l'avenant n° 5 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Considérant que cet avenant prévoit également la fixation de la contribution due au titre des lots cédés en 2025 à la somme de 1 356 000 euros ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant n° 5, de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2030 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention financière du 12 septembre 2019 conclue avec l'EpaFrance et Val d'Europe Agglomération, fixant à 1 356 000 € la contribution de l'aménageur au titre des lots cédés en 2025 dans la ZAC des Studios et des Congrès, et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE que la liste et la ventilation des opérations d'équipement public financées par cette contribution feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, sur la base du programme des équipements établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

Le maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_066-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.067

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 28

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-2 et L. 214-4 ;

Vu le projet de convention tripartite relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège Le Vieux Chêne, au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que les équipements sportifs communaux sont utilisés pour la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves du collège Le Vieux Chêne ;

Considérant que la participation financière annoncée au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 16 665 euros, correspondant à 505 élèves au tarif de 33 euros par élève ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_067-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.067

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE la convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la commune de Chessy et le collège « Le Vieux Chêne », relative à la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour la pratique de l'EPS, au titre de l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 16 665 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Abstention : Mme Priscilla TUROCHE
Vote contre : 0
Votre pour : 28

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

Le maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_067-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.068

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Présentation du bilan du premier semestre 2026 du cinéma Studio 31**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu l'article 3 du contrat de subventionnement conclu avec l'exploitant du cinéma Studio 31 ;

Vu le bilan d'exploitation du cinéma Studio 31 relatif au premier semestre 2026, présenté au Conseil municipal ;

Considérant que ce bilan fait apparaître 30 428 entrées, un chiffre d'affaires « places » de 200 666 euros et un chiffre d'affaires « confiseries » de 63 416,60 euros ;

Considérant que l'activité du cinéma connaît une évolution positive par rapport à l'année 2025 et qu'une subvention de 5 180 euros a déjà été versée ;

Considérant que la présentation du bilan intervient à titre informatif, dans le cadre du contrat de subventionnement, et ne constitue pas une nouvelle autorisation de versement ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_068-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.068

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du premier semestre 2026 du cinéma Studio 31.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

Le maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_068-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.069

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-37, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2241-1 ;
Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier conclu entre la commune de Chessy, la société IZIVIA EXPRESS et Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que le projet porte sur le site dénommé VEA-R022, situé 1 rue des Pommiers, et a pour objet de permettre la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_069-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.069

Considérant que l'occupation projetée porte sur une dépendance du domaine public immobilier communal ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre précaire et révocable, sans conférer à son titulaire un droit au maintien dans les lieux au-delà de la durée de l'autorisation ni un droit à son renouvellement ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société IZIVIA EXPRESS, relative à l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

FIXE la redevance d'occupation à 150 € par point de charge et par an.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

Le maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_069-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.070

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 839, sise Chemin de la Grande Ruelle pour alignement.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 2122-21 et R. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 112-1 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC 839, sise Chemin de la Grande ruelle, d'une superficie de 68 m², doit être rétrocédée à la commune afin de permettre l'alignement de la voirie ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public local au regard de sa destination d'alignement de voirie ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_070a-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Délibération n° 2026.070

Considérant que l'acquisition est proposée au prix d'un euro symbolique et que les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition amiable, au prix d'un euro symbolique (1,00 €), de la parcelle cadastrée section AC n° 839, d'une superficie de 68 m², sise Chemin de la Grande Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIT que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sera prise en charge par la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Le maire,
Cyril MARSAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_070a-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.071

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 542, sise Chemin des Floberts et de la parcelle cadastrée AC 540 sise Chemin des Lanternes pour alignement.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 2122-21 et R. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 112-1 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC 542, sise Chemin des Floberts d'une superficie de 24m² et la parcelle cadastrée AC 540 sise Chemin des Lanternes d'une superficie de 17m² pour alignement doivent être rétrocédées à la commune afin de permettre l'alignement de la voirie ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_071a-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Délibération n° 2026.071

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public local au regard de sa destination d'alignement de voirie ;

Considérant que l'acquisition est proposée au prix d'un euro symbolique et que les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition amiable, au prix d'un euro symbolique (1,00 €), de la parcelle cadastrée AC 542, sise Chemin des Floberts et la parcelle cadastrée AC 540 sise Chemin des Lanternes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions

DIT que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sera prise en charge par la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

Le maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_071a-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.072

Date de convocation : 24/09/2026	**Date d'affichage** : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 24 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

A été élu secrétaire :
Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

OBJET	**Mise à jour du tableau des effectifs.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant, L. 542-2 relatif à la suppression d'emplois après avis du comité social territorial, et D. 311-1 et D. 311-2 relatifs à la publicité obligatoire des vacances d'emploi ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que le tableau des emplois permanents constitue la liste des emplois créés au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou vacants, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et qu'il appartient au conseil municipal de créer et de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_072-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Délibération n° 2026.072

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CREE les emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

- Un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Six postes d'adjoints d'animation à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri DICHIARA

Le maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260930-Del_2026_072-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026